



À l'intention des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés  
du programme d'appareils suppléant à une déficience physique

21 juin 2018

## Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 juin 2018, une **majoration de 1,6 %** des montants forfaitaires de main-d'œuvre, des prix incluant des coûts de main-d'œuvre pour les orthèses, les prothèses et les aides à la verticalisation ainsi que du tarif à la minute de la main-d'œuvre.

Ces modifications apportées aux Titres premier et troisième de l'annexe 1 du *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* seront en vigueur pour les services rendus **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**.

Le [fichier des biens et services](#) concernant la majoration des prix est disponible dans la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*, sur le site de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sur le site de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales](http://www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales).